

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genève

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.070 Séance du **VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 16 juin
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, ROGUET Marc, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin

7 absents ayant donné pouvoir :

BARONNET Eddy à MOUCHET Christine, PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, PELLIER Karl à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, SALAME Marie-Lise à PELLIER Pascale, LATTANZIO Katia à NOURRY Alexandra, SILLARD Patrick à Michel COLLOT

1 absent excusé sans pouvoir :

BAUD Joël

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché n°2517) : Attribution

Dans le cadre de son développement démographique, et pour poursuivre la dynamisation de son Centre-Bourg, la commune de Vétraz-Monthoux souhaite accroître son offre de services en matière de santé, loisirs et petite enfance avec la création d'un cabinet médical, d'une école de musique ainsi que d'une crèche de 45 places et d'un Relais Petite Enfance (RPE) en centre-bourg.

Considérant que les bâtiments de l'ancien groupe scolaire René Cassin ne sont plus occupés depuis fin 2025 suite au déménagement de la maternelle et de l'élémentaire dans un nouveau groupe scolaire, il convient de réhabiliter et de donner une nouvelle destination aux bâtiments existants afin de proposer de nouveaux services à la population.

De plus, la restructuration fonctionnelle du bâti doit être complétée par une rénovation énergétique des bâtiments, sachant que ces derniers seront raccordés au réseau de chaleur urbain récemment déployé sur la commune par le SYANE.

2026.070

A cet effet, la commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour concrétiser son projet. Missionné fin 2024, ce dernier a pour mission d'aider le porteur de projet dans le choix et la programmation des travaux à réaliser. De l'assistance au montage de l'opération et à la définition des besoins, jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 895 000,00 € HT, incluant la rénovation énergétique des bâtiments et l'extension nécessaire à l'accueil d'une crèche de 45 berceaux et d'un RPE.

La Commission d'Appel d'Offres désignant les trois candidats admis à transmettre leur offre est intervenue le 14 avril 2026 à 16h et la mise à disposition du DCE pour la phase offre sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr a été effectuée le 06/05/2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 26/05/2026 à 12h00.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

La date limite de remise des offres finales était fixée au 09/06/2026 à 12h00.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres désignant l'attributaire du marché, intervenue le 15 juin 2026 à 17h00, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin à l'entreprise M'ARCHITECTE SAS.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jean-Pierre VALLENET et de M. Michel COLLOT, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/06/2026



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 22 juin 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.